

**Objet :**

Référence :  
2025 / 3 / 5

PARTICIPATION  
FINANCIERE DE LA  
COMMUNE DE  
CHERENG AUX  
DEPENSES DE  
FONCTIONNEMENT  
DE L'ECOLE SAINTE  
MARIE

\*\*\*\*\*

REGULARISATION  
DU MONTANT DE LA  
PARTICIPATION

DATE DE CONVOCATION  
28 Mai 2025

DATE D'AFFICHAGE  
28 Mai 2025

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL : 23

NOMBRE  
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 20

VOTANTS : 23

NOTA : Le Maire certifie  
que le compte rendu de  
cette délibération a été  
affiché à la porte de la  
Mairie le :

**EXTRAIT DU  
DELIBERATIONS**

*du Conseil Municipal de la Commune de* **CHERENG**

**L'an deux mil Vingt Cinq, le Quatre Juin à 18 heures 30 minutes,**

le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, **Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Présent(e)s :** MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DEMOYER Pascaline, DESROUSSEAU Patricia, DYRDA Aurélie, GHESTEM Charles-Edouard, HERBAUT Pierrette, LLANES David, MELI Odette, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne, SCHIRMER Lucie, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

**Absent(e)s excusé(e)s :**

M. DUBOIS Laurent donne pouvoir de vote à M. WATTEAU Bernard  
M. GHESQUIERE Didier donne pouvoir de vote à M. ZOUTE Pascal  
Mme LOUNICI Bérengère donne pouvoir de vote à M. REVEILLON Eric

**Absent :**

**A été nommée secrétaire :** Madame Johanne WAQUET

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2025/2/11 en date du 2 avril 2025, le conseil municipal avait fixé le montant de la participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Marie et défini les modalités de versement. Pour rappel :

- le montant de la participation financière s'élevait à 66 026,00 € sur la base des effectifs de l'école Sainte Marie de la rentrée scolaire 2024/2025 (soit 129 élèves) et du taux retenu (soit 535 € par enfant), déduction faite de la somme de 2 989,00 € prise en charge par la commune.
- Le versement de la participation s'effectuant en Avril (après adoption du budget primitif) pour 50 % ; le solde étant versé en Août.

Vu l'article L.131-1 du Code de l'Education portant l'obligation scolaire dès l'âge de 3 ans,

Vu le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,

Considérant que 7 élèves de l'école Sainte Marie ont été omis dans le précédent calcul de la participation,

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir le calcul de la participation financière et de régulariser le montant à verser, sur la base des éléments ci-après :

- Taux retenu : 535 €
- Base des effectifs de l'école Sainte Mairie : 136 élèves
- Montant de la participation : 69 771,00 €, déduction faite de la somme de 2 989,00 € prise en charge par la commune
- Acompte de 50 % versé en Avril 2025 : 33 013,00 €
- Solde à verser en Août 2025 = 36 758,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :**

Vote pour : 22  
Vote contre : 1 (Mme HERBAUT Pierrette)  
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Pascal ZOUTE

